



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**MAIRIE de CROTS**  
**05200**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 17 mars 2023

**Présents** : Jean-Pierre GANDOIS, Michèle TETENOIRE, Grégory HAQUETTE, Lionel RAIMBAULT, Laetitia HAUWELLE, Julien BELLINE, Aude BUSSEREAU, Gérard VAIANO, Emmanuelle STICCHI, Christine TOUCHE, Etienne BERENGUEL.

**Excusés** : Jean-Daniel GUIEU (pouvoir à Jean-Pierre GANDOIS), Marie LAGIER (pouvoir à Laetitia HAUWELLE), Isabelle KWIATEK (pouvoir à Aude BUSSEREAU), François LAGIER (pouvoir à Etienne BERENGUEL).

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michèle TETENOIRE

Ordre du jour :

Fonctionnement de l'assemblée

- ✓ Election du Maire
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints
- ✓ Election des adjoints
- ✓ Lecture de la Charte de l'élu local
- ✓ Indemnités de fonction
- ✓ Délégations de missions du Maire
- ✓ Détermination du nombre de membres pour le CCAS
- ✓ Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- ✓ Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres
- ✓ Election d'un délégué et de son suppléant au Syme05
- ✓ Election de délégués et de leurs suppléants au Syep
- ✓ Proposition d'une liste pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- ✓ Election de délégués et de leurs suppléants au Sivu Les Loulous
- ✓ Election d'un correspondant défense
- ✓ Désignation d'un représentant et de son suppléant aux communes forestières
- ✓ Désignation d'un représentant et de son suppléant au mandement forestier
- ✓ Création d'un comité consultatif pour la réflexion d'un aménagement global à Chanterenne / la Garenne suite à la disparition du projet de golf
- ✓ Création d'un comité consultatif pour la réflexion sur la tarification de l'eau et le rendu du schéma directeur de l'eau potable et de la défense incendie.
- ✓ Création d'un comité consultatif pour travailler sur la communication et le tourisme

**Questions diverses**

*La séance est ouverte à 19h05*

Monsieur le Maire constate le quorum et accueille les participants.

Etienne Berenguel fait une déclaration au nom de la liste. Il remercie les 47% des crétorins qui ont voté pour la liste emmenée par François Lagier. Ils sont fiers de la campagne menée, loin de toute attaque personnelle. Il a eu à déplorer un tag diffamatoire, abject à son encontre et pour lequel il a porté plainte. En conséquence et pour ne pas provoquer des affrontements dommageables à la commune, il déclare que François Lagier et lui-même démissionneront pour laisser la place à des suivants de liste et qui porteront sereinement leurs valeurs de transparence et de démocratie participative. Ils resteront à l'écoute des crétorins et attentifs quant aux projets pouvant impacter la commune.

Il pense que le résultat des élections indique que celle-ci est divisée en 2 blocs et souhaite que le conseil se préoccupe du village mais aussi des hameaux, et rappelle l'importance du dialogue et de l'écoute.

Monsieur le Maire demande si sa démission est immédiate ou pas parce que celles-ci impactent les délibérations suivantes.

Etienne BERENGUEL indique que ce sera effectif autour du prochain conseil municipal.

**01 Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Pierre GANDOIS, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les nouveaux élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Etienne BERENGUEL, en qualité de membre le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée.

Aude BUSSEREAU annonce la candidature de Jean-Pierre GANDOIS pour son 4<sup>ème</sup> mandat de maire et il est procédé au déroulement du vote.

Jean-Pierre GANDOIS est élu maire avec 12 bulletins et 3 blancs.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur confiance, confiance renouvelée par les crétorins pour la 4<sup>ème</sup> fois consécutive. Il indique que la liste « Agir ensemble pour l'avenir de Crots » a obtenu une large majorité des suffrages et 12 élus au conseil municipal, il remercie les crétorins pour leur confiance.

Comme lors de chaque élection, le village a vibré mais tout est rentré très vite dans l'ordre.

Il indique que toute son équipe a entendu les messages et les remarques lors de cette campagne impromptue. C'est pourquoi il a réorganisé le travail des adjoints autour de 4 gros pôles :

- Michèle Tetenoire avec l'urbanisme, les affaires sociales, la petite enfance,
- Jean-Daniel Guieu avec la culture et la médiathèque
- Gregory Haquette avec les travaux, les infrastructures, les réseaux,
- Laetitia Hauwelle avec la communication et le sport.

Il rajoute que les projets, après un blocage de quelques mois, sont en train de repartir et que l'équipe partiellement renouvelée est pleine d'énergie et prête à entrer en action.

## 02 Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Monsieur le maire propose 4 postes.

Approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions.

## 03 Election des adjoints

Monsieur le Maire propose la liste des adjoints suivante :

1<sup>er</sup> adjointe : Michèle TETENOIRE

2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Daniel GUIEU

3<sup>ème</sup> adjointe : Laetitia HAUWELLE

4<sup>ème</sup> adjoint : Grégory HAQUETTE

Les adjoints sont élus à 12 bulletins et 3 blancs.

## 04 Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que la population s'élève à 1 200 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Article 1** : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.
- A compter du 17 mars 2023, le montant d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, définie en fonction de la charge de travail est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixée aux taux suivants :
  - o Maire : 43.56 % de l'indice brut 1027
  - o 1<sup>er</sup> adjointe : 17.40% de l'indice brut 1027
  - o 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints : 11.80% de l'indice brut 1027
  - o 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 7.07% de l'indice brut 1027
  - o 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.22% de l'indice brut 1027
  - o 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> conseillers délégués : 4.23% de l'indice brut 1027
- **Article 2** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **Article 3** : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## II - INDEMNITES ALLOUEES

- Au Maire
- Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)
- Conseillers municipaux avec délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III)

Elu	Nom des bénéficiaires	% IB	Montant de l'indemnité brute	Quantité	Total des indemnités brutes
Maire	Jean-Pierre GANDOIS	43.56%	1 753.52€	1	1 753.52€
1 <sup>ère</sup> Adjointe	Michèle TETENOIRE	17.40%	700.44€	1	700.44€

2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Adjointes	Jean-Daniel GUIEU Laetitia HAUWELLE Grégory HAQUETTE	11,80%	475.01€	3	1 425.04€
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	Lionel RAIMBAULT	7.07%	284.60€	1	284.60€
2 <sup>ème</sup> Conseillère déléguée	Marie LAGIER	6.22%	250.39€	1	250.39€
3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> Conseillers délégués	Emmanuelle STICCHI Julien BELLINE Aude BUSSEREAU Gérard VAIANO Isabelle KWIATEK	4.23%	170.28€	5	851.40€
Total mensuel					5 265.39€

Approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions

#### 05 Délégations de missions du Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder, dans les limites de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés jusqu'à 150 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et fixe comme condition que la préemption soit justifiée par un projet d'action ou d'opération d'aménagement d'intérêt public.
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, en quelque matière que ce soit ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ (*commune de moins de 50 000 habitants*).
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre.
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile.
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune
- 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions

#### **06 Détermination du nombre de membres pour le CCAS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Cependant, il propose aux membres du conseil municipal de conserver cette commission et de fixer ainsi le nombre de membres devant siéger à la Commission Communale d'Action Sociale.

Le Maire étant membre et Président de droit.

Les textes fixent un minimum de 8 membres et un maximum de 16 répartis ainsi :

- Entre 4 et 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- Entre 4 et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 6 le nombre de membres élus par le Conseil et 6 membres nommés par le Maire.

#### **07 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Dans un objectif de représentativité Monsieur le Maire souhaitait proposer la liste suivante :

François LAGIER  
 Michèle TETENOIRE  
 Isabelle KWIATEK  
 Lionel RAIMBAULT  
 Aude BUSSEREAU  
 Grégory HAQUETTE

Suite à sa déclaration en début de séance, Julien BELLINE demande à Etienne BERENGUEL ce qu'il va se passer suite à leurs démission quant aux commissions où ils seront nommée. Etienne BERENGUEL répond que le conseil n'aura qu'à revoter.

La liste est élue à 11 bulletins pour, 3 blancs et 1 nul.

#### **08 Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres**

Monsieur le Maire indique avoir souhaité laisser une place à l'opposition.

La liste de candidats au poste de titulaire :

- Michèle TETENOIRE
- Jean-Daniel GUIEU
- Grégory HAQUETTE

Et de candidats au poste de suppléant :

- Gérard VAIANO
- Julien BELLINE
- Christine TOUCHE

Est élue à 12 bulletins et 3 blancs

#### **09 Election d'un délégué et de son suppléant au Syme05**

Sont élus avec 12 bulletins et 3 blancs :

**Titulaire** : Jean-Pierre GANDOIS – **Suppléant** : Grégory HAQUETTE

#### **10 Election de délégués et de leurs suppléants au Syep**

Sont élus avec 12 bulletins et 3 blancs :

##### **Titulaires**

- Jean-Pierre GANDOIS
- Grégory HAQUETTE
- Julien BELLINE

##### **Suppléants**

- Lionel RAIMBAULT
- Gérard VAIANO
- Christine TOUCHE

**11 Proposition d'une liste pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

La liste est composée ainsi :

**Titulaires**

- Sylvette JOUBERT  
 - Nadine MARGAILLAN  
 - Lucette BOULANGER  
 - Chantal DUCREUX  
 - Etienne RIPOLL  
 - Grégory HAQUETTE  
 - Michèle TETENOIRE  
 - Gérard VAIANO  
 - Isabelle KWIATEK  
 - Julien BELLINE  
 - Emmanuelle STICCHI  
 - Aude BUSSEREAU

**Suppléants**

- Bernard SIGNORET  
 - Mickaël CRUVEILLER  
 - Lionel RAIMBAULT  
 - André GENDRE  
 - Gérard GARNIER  
 - Maryse TRUCHET  
 - Alain BRUNACHE  
 - David SIGNORET  
 - Jean-Daniel GUIEU  
 - Jean-Luc NEUSEL  
 - Jean-Noël BONARDI  
 - Gaëlle DELDOSSI

Est élue à 3 voix pour et 3 abstentions

**12 Election de délégués et de leurs suppléants au Sivu Les Loulous**

Sont élus au suffrage secret à la majorité des voix (12 voix et 3 blancs) :

**Titulaires**

- Michèle TETENOIRE  
 - Aude BUSSEREAU

**Suppléants**

- Laetitia HAUWELLE  
 - Marie LAGIER

**13 Désignation d'un correspondant défense**

A l'issue du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire propose Marie LAGIER à ce poste. Approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions

**14 Désignation d'un représentant et de son suppléant aux communes forestières**

Sont désignés à 12 voix pour et 3 abstentions :

**Titulaire** :- Lionel RAIMBAULT

**Suppléant** :- Gérard VAIANO

**15 Désignation d'un représentant et de son suppléant au mandement forestier**

Sont désignés à 12 voix pour et 3 abstentions :

**Titulaire** :- Lionel RAIMBAULT

**Suppléant** :- Gérard VAIANO

**16 Création d'un comité consultatif pour la réflexion d'un aménagement global à Chanterenne / la Garenne suite à la disparition du projet de golf**

Monsieur le Maire explique que le projet de golf n'existant plus, il convient de réfléchir sur un aménagement global répondant au PLU, à la loi littoral et à la demande touristique, pour un partage des espaces.

A cet effet, il propose :

1. D'instituer un comité consultatif **pour travailler sur un aménagement global des parcelles communales de la Garenne/Chanterenne** pour la durée du présent mandat.

2. De fixer sa composition à 8 membres, répartis ainsi :

**Membres élus**

Grégory HAQUETTE  
 Laetitia HAUWELLE  
 Marie LAGIER  
 Julien BELLINE  
 Isabelle KWIATEK

**Membres de la vie civile :**

Jean-Paul COULOMB  
 Grégory BENNET  
 Roland PLAZY

3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet global sur les parcelles communales de la Garenne/Chanterenne.

Etienne BERENGUEL propose d'y intégrer Marc PUIROUD

Monsieur le Maire propose de s'en tenir à la liste proposée.

Approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions

**17 Création d'un comité consultatif pour la réflexion sur la tarification de l'eau et le rendu du schéma directeur de l'eau potable et de la défense incendie.**

Monsieur le Maire propose :

1. D'instituer un comité consultatif pour travailler sur la tarification de l'eau et sur le rendu du schéma directeur de l'eau potable et la défense incendie pour la durée du présent mandat.

2. De fixer sa composition à 8 membres, répartis ainsi :

Membres élus

- Michèle TETENOIRE
- Gérard VAIANO
- Grégory HAQUETTE
- Lionel RAIMBAULT
- Julien BELLINE

**Membres de la vie civile :**

- Jean-Pierre JOUBERT
- Gérard GARNIER
- Alain BRUNACHE

3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal relatif à la tarification de l'eau et sur le rendu du schéma directeur de l'eau potable et la défense incendie.

Etienne BERENGUEL propose d'y intégrer Marc PUIROUD

Monsieur le Maire propose de s'en tenir à la liste proposée.

Approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions

**18 Création d'un comité consultatif pour travailler sur la communication et le tourisme**

Monsieur le Maire propose :

1. D'instituer un comité consultatif pour travailler sur la communication de la commune et du camping municipal la Garenne ainsi que sur le tourisme

2. De fixer sa composition à 7 membres, répartis ainsi :

Membres élus

- Laetitia HAUWELLE
- Isabelle KWIAK
- Gérard VAIANO
- Jean-Daniel GUIEU
- Marie LAGIER

**Membres de la vie civile :**

- Alisson HENNETON-FANARI
- Nathalie NEUSEL

Etienne BERENGUEL propose d'y intégrer Marc PUIROUD et Karine GOVAERTS.

Monsieur le Maire propose de s'en tenir à la liste proposée.

Approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions.

**Questions diverses**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h*

**La secrétaire de séance, Michèle TETENOIRE**

**Le Maire, Jean-Pierre GANDOIS.**